

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 septembre 1994, le précédent conseil a accepté de confier par voie de concession, à la SNC Espace Roosevelt, la construction et la gestion d'un parc résidant de 65 places de stationnement intégré dans un projet d'immeuble de bureaux et situé sous la contre-allée des numéros 1 et 3, cours Franklin Roosevelt à Lyon 6°.

Le 29 juillet 1996, la SNC Espace Roosevelt a déposé un nouveau permis de construire comportant un programme de 24 logements, 410 mètres carrés de bureaux au premier étage et 208 mètres carrés de commerces.

Cette modification de programme entraîne la réalisation de 87 places de stationnement en box grillagés au lieu de 100 places banalisées prévues au départ, dont 45 places affectées au parc résidant sous le domaine public communautaire contre 65 places, objet de la concession en date du 27 octobre 1994. Le nouveau coût de construction des 45 places est évalué à 4 MF HT.

L'équilibre économique du projet ne subit pas de modification majeure, néanmoins, un avenant à la convention d'origine est nécessaire pour réajuster les délais de réalisation du parc, de versement de la première redevance à notre collectivité et de mise en place du cautionnement ;

B - Propose de donner un avis favorable à l'adaptation au nouveau projet des articles 4, 9, 13, 29, 38 et 46 du contrat de concession en date du 27 octobre 1994 et passé avec la SNC Espace Roosevelt et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Vu le contrat de concession passé avec la SNC Espace Roosevelt en date du 27 octobre 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable à l'adaptation au nouveau projet des articles 4, 9, 13, 29, 38 et 46 du contrat de concession en date du 27 octobre 1994 et passé avec la SNC Espace Roosevelt.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant correspondant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,